



# **SGAM KLESIA ASSURANCES**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés**

Exercice clos le 31 décembre 2024

## SGAM KLESIA ASSURANCES

Société de groupe d'assurance mutuelle  
régie par le Code des Assurances  
Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris  
Immatriculé sous le numéro : 811 360 965

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la SGAM KLESIA ASSURANCES,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM KLESIA ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport complémentaire au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé :

- Dans la note « 7.5 Tiers payant » de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

### Provisions Techniques : note 5.3.4 « Provisions techniques » de l'annexe des comptes combinés

#### Description du risque

Les provisions techniques s'élèvent à 5 031 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 743 M€ au 31 décembre 2023 et constituent un poste significatif du bilan de la SGAM KLESIA ASSURANCES.

Ces provisions sont composées des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques des rentes.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable des engagements de la SGAM KLESIA ASSURANCES.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction pour certaines estimations réalisées, en particulier pour les risques à déroulement long pour lesquels l'incertitude inhérente et la probabilité de non-réalisation des prévisions sont en général plus importante, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

#### Notre approche d'audit

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Evaluation et test de l'environnement de contrôle interne lié à la gestion des sinistres et au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus.
- Validation de la piste d'audit avec les fichiers de l'actuariat
- Fiabilisation les données utilisées pour le calcul des provisions
- Mise en œuvre de procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice
- Examen du caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché
- Réalisation de notre propre estimation des provisions par des méthodes actuarielles et appréciation par comparaison du caractère suffisant des provisions comptabilisées
- Analyse de la liquidation des provisions de l'exercice précédent
- Examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes annuels.

### Evaluation des cotisations à recevoir : note 6.1 « Informations sur les postes de l'actif » de l'annexe des comptes combinés

#### Description du risque

Les cotisations brutes s'élèvent à 2 842,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 674,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 et intègrent une partie importante d'estimation (cotisations acquises non émises) enregistrée dans le poste "créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance" à l'actif du bilan pour 294,0 millions au 31 décembre 2024, contre 261,6 millions d'euros à l'ouverture de l'exercice.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction pour l'estimation des cotisations à recevoir, nous avons considéré que leur correcte estimation constitue un point clé de l'audit.

### Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des CANE, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Evaluation et test de l'environnement de contrôle interne lié au processus des cotisations ;
- Rapprochement entre les fichiers de calcul de CANE et la comptabilité ;
- Appréciation du caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la Direction Technique pour l'estimation des CANE ;
- Comparaison des estimations de CANE de l'exercice précédent avec les réalisations correspondantes (analyse des Boni/Mali) ;
- Réalisation d'une revue analytique détaillée du chiffre d'affaires ultime et de CANE par portefeuille d'analyse ;
- Révision, par sondage, des portefeuilles significatifs ;
- Révision des informations présentées en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'institution SGAM KLESIA ASSURANCES par l'assemblée générale du 18 juin 2020 pour le cabinet Forvis Mazars et du 10 juillet 2014 pour le cabinet CTF.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 4 -ème année de sa mission sans interruption et le cabinet CTF dans la 10 -ème, constituant la 2 -ème année pour les deux cabinets depuis que la société est devenue une entité d'intérêts public en application du 6° du III de l'article L.820-1 du code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

À Levallois-Perret et Paris, le 10 juin 2025

Forvis Mazars SA

CTF

Signed by:  
  
DDDF36671F514E2...

Pierre DE LATUDE  
Associé

DocuSigned by:  
  
71B40773A4B343D...

Guillaume WADOUX  
Associé

DocuSigned by:  
  
EFACB9C296F146F...

Jean-Marie IDELON RITON  
Associé

SGAM KLESIA ASSURANCES

# Comptes combinés

Exercice 2024



**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



# SOMMAIRE

<b>BILAN.....</b>	<b>3</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS .....</b>	<b>6</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>10</b>



# BILAN



## BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
<b>1.Actifs incorporels</b>	<b>34 283</b>	<b>33 268</b>
- dont écart d'acquisition	0	
<b>2.Placements des entreprises d'assurance</b>	<b>4 196 885</b>	<b>3 910 713</b>
2.a Terrains et constructions	135 060	137 105
2.b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	729	44
2.c Autres placements	4 061 096	3 773 564
<b>3.Placements représentant les engagements en UC</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4.Placements des entreprises du secteur bancaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4.a Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquels existe un lien de participation	0	0
4.b Autres placements	0	0
<b>5.Placements des autres entreprises</b>	<b>123 616</b>	<b>124 778</b>
<b>6.Titres mis en équivalence</b>	<b>0</b>	<b>112</b>
<b>7.Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>2 695 401</b>	<b>2 491 845</b>
7.a Provisions techniques vie	848 217	741 175
7.b Provisions techniques non vie	1 847 184	1 750 669
7.c Provisions des contrats en UC	0	0
<b>8.Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>1 363 428</b>	<b>1 388 381</b>
8.a Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	1 142 541	1 150 389
8.b Créances sur clientèle du secteur bancaire	0	0
8.c Créances sur entreprises du secteur bancaire	0	0
8.d Autres créances	220 887	237 991
<b>9.Autres actifs</b>	<b>344 889</b>	<b>213 832</b>
9.a Immobilisations corporelles	6 806	6 892
9.b Autres	338 083	206 940
<b>10.Comptes de régularisation actif</b>	<b>41 408</b>	<b>43 204</b>
10.a Frais d'acquisition reportés	0	0
10.b Autres	41 408	43 204
<b>11.Différence de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 799 910</b>	<b>8 206 134</b>



## BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Capitaux propres du groupe</b>	<b>708 482</b>	<b>677 580</b>
1a. capital social ou fonds équivalent	15 512	15 488
1b. primes	0	0
1c. réserves et report à nouveau	664 013	640 371
1d. résultat consolidé	28 957	21 720
<b>2. Intérêts minoritaires</b>	<b>161 912</b>	<b>159 182</b>
<b>3. Passifs subordonnés</b>	<b>160 819</b>	<b>160 819</b>
<b>4. Provisions techniques brutes</b>	<b>5 030 891</b>	<b>4 743 698</b>
4a. Provisions techniques vie	1 573 369	1 372 272
4b. Provisions techniques non-vie	3 457 522	3 371 426
<b>5. Provisions techniques en UC</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6. Provisions pour risques et charges</b>	<b>41 915</b>	<b>45 984</b>
<b>7. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>1 501 151</b>	<b>1 461 803</b>
<b>8. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>748 029</b>	<b>545 378</b>
<b>9. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>10. Dettes représentées par des titres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>11. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>12. Autres dettes</b>	<b>445 835</b>	<b>410 814</b>
<b>13. Compte de régularisation - passif</b>	<b>876</b>	<b>876</b>
<b>14. Différences de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 799 910</b>	<b>8 206 134</b>



# ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS



## ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	<b>121 936</b>	<b>107 316</b>
<b>Avals, cautions et garanties de crédit</b>	0	0
Titres et actifs avec engagements de revente	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	120 788	106 510
Autres engagements donnés	1 148	806
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires</b>	<b>820 577</b>	<b>103 926</b>
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	0	0
Valeur appartenant à des institutions de prévoyance	0	0
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0



# COMPTE DE RÉSULTAT



## COMPTE DE RESULTAT

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres activités	Total N	Exercice N-1
1. Primes émises	2 429 627	412 989		2 842 616	2 674 428
2. Variation des primes non acquises	-	-		-	-
<b>3. Primes acquises</b>	<b>2 429 627</b>	<b>412 989</b>		<b>2 842 616</b>	<b>2 674 428</b>
4. Produits d'exploitation bancaire				-	-
5. Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			19 968	19 968	19 674
6. Autres produits d'exploitation	19 440	2 634	7 866	29 940	22 108
7. Comptes de transferts intersectoriels		-9 323	9 323	-	-
8. Produits financiers nets de charges	47 531	19 429	-2 691	64 269	63 171
<b>9. Total des produits d'exploitation *</b>	<b>2 496 598</b>	<b>425 728</b>	<b>34 466</b>	<b>2 956 792</b>	<b>2 779 381</b>
10. Charges des prestations d'assurance	1 965 894	422 565		2 388 460	2 306 169
11. Charges ou produits des cessions en réassurance	65 108	-42 107		23 001	-32 385
12. Charges d'exploitation bancaire				-	-
13. Charges des autres activités			12 752	12 752	13 467
14. Charges de gestion	375 023	64 764	21 128	460 915	427 416
<b>15. Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 406 025</b>	<b>445 222</b>	<b>33 880</b>	<b>2 885 128</b>	<b>2 714 668</b>
<b>16. Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>	<b>90 574</b>	<b>-19 494</b>	<b>586</b>	<b>71 665</b>	<b>64 713</b>
17. Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
18. Autres produits nets				-12 368	-43 232
<b>19. Résultat de l'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>				<b>59 297</b>	<b>21 481</b>
20. Résultat exceptionnel				789	1 947
21. Impôts sur les résultats				-28 399	-799
<b>22. RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES</b>				<b>31 687</b>	<b>22 630</b>
23. Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence				0	2
<b>24. RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>				<b>31 687</b>	<b>22 631</b>
25. Intérêts minoritaires				2 730	911
<b>26. Résultat net (part du groupe)</b>				<b>28 957</b>	<b>21 720</b>

\* le Total des produits d'exploitation inclut le montant des primes acquises (erreur matérielle de sommes en N-1)



# ANNEXE



## SOMMAIRE DE L'ANNEXE

---

<b>1.</b>	<b>REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>12</b>
<b>2.</b>	<b>FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....</b>	<b>12</b>
<b>3.</b>	<b>ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE.....</b>	<b>13</b>
<b>4.</b>	<b>PERIMETRE DE COMBINAISON.....</b>	<b>13</b>
4.1	Définition du périmètre.....	13
4.2	Méthodes de combinaison et de consolidation.....	14
4.3	Périmètre de combinaison .....	16
4.4	Evolution du périmètre .....	16
4.5	Entités non consolidées .....	16
<b>5.</b>	<b>REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....</b>	<b>17</b>
5.1	Modalités de combinaison .....	17
5.2	Changements dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation .....	18
5.3	Méthodes et règles d'évaluation .....	18
<b>6.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RÉSULTAT.....</b>	<b>25</b>
6.1	Informations sur les postes de l'actif .....	25
6.2	Informations sur les postes du passif .....	29
6.3	Informations relatives au compte de résultat.....	32
<b>7.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>35</b>
7.1	Effectif moyen.....	35
7.2	Honoraires des commissaires aux comptes .....	36
7.3	Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres .....	36
7.4	Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres.....	36
7.5	Entité combinante.....	36



## 1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les institutions de prévoyance et les organismes mutualistes sont tenus d'établir et de publier des comptes combinés en application de l'obligation du second alinéa de l'article L.931-34 du code de la Sécurité Sociale. Les comptes combinés des activités concurrentielles du Groupe KLESIA ont été établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances, organismes mutualistes régies par le Code de la Mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale. Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

## 2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### ■ Evolution du périmètre de combinaison

La société SCPG est sortie du périmètre sur l'exercice en raison d'une liquidation.

### ■ Taux techniques

En 2024, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- 2.25%, contre 0% en 2023 pour les garanties non-vie ;
- 1.75%, contre 0% en 2023 pour les garanties vie.

### ■ Nouvelles provisions techniques

Depuis la clôture des comptes 2024, 2 nouvelles provisions techniques ont été constituées :

- une Provision pour Risque de Taux (PRT) d'un montant de 33 911 K€ : cette provision a pour objectif de se prémunir contre le risque de diminution des taux techniques.
- une Provision pour Aléa de Sinistralité (PAS) d'un montant de 77 753 K€ : cette provision a pour objectif de se prémunir contre les risques additionnels qui pourraient avoir une incidence sur la sinistralité en stock (Impacts réglementaires, déviance non prise en compte à date, etc...).

### ■ Réassurance en cession GENERALI

Par avenant aux traités de réassurance en quote-part conclu avec GENERALI, KLESIA PREVOYANCE, CARCEPT PREVOYANCE, KLESIA MUT', IPRIAC et MACP ont modifié, à effet du 1er janvier 2024, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques cédées. Ils passaient ainsi à l'ouverture :

- de 0% à 1,79% pour les garanties non-vie ;
- de 0% à 1,75% pour les garanties vie.

Cela s'est traduit dans les comptes consolidés de la SGAM KLESIA ASSURANCES par une entrée/sortie nette de portefeuille venant augmenter les prestations cédées pour un montant de 90 788 K€.

Les taux techniques retenus pour la clôture 2024 sont ceux indiqués précédemment dans la section "taux techniques".



#### ■ Réassurance en acceptation Alliance KLESIA GENERALI

Par avenant au traité de réassurance en quote-part conclu dans le cadre de l'Alliance KLESIA GENERALI, KLESIA SA a accepté la modification, à effet du 1er janvier 2024, du taux technique utilisé pour l'évaluation des provisions techniques acceptées. Il passe ainsi :

de 0% à 1,79% pour les garanties non-vie ;

de 0% à 1,75% pour les garanties vie.

Cela s'est traduit dans les comptes consolidés de la SGAM KLESIA ASSURANCES par une entrée/sortie nette de portefeuille venant augmenter les prestations acceptées pour un montant de 75 560 K€.

#### ■ Cession en réassurance

Mise en place à effet du 1er janvier 2024 d'un nouveau traité de réassurance en quote-part à hauteur de 25 % entre KLESIA SA (cédante) et un pool de 3 réassureurs : SCOR (12.5 %), MUNICH RE (10 %) et TUTELAIRE (2.5 %).

### 3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

- NÉANT -

### 4. PERIMETRE DE COMBINAISON

#### 4.1 Définition du périmètre

Le périmètre de combinaison du groupe SGAM KLESIA ASSURANCES est constitué par :

- Par l'ensemble des entités du groupe SGAM KLESIA ASSURANCES qui ont un lien de combinaison
- Par l'ensemble des entités qui sont consolidées par l'une ou plusieurs des entreprises combinées.

Les entités ont un lien de combinaison en vertu d'accords prévoyant :

- Soit une direction commune ;
- Soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- Soit des relations de réassurance importantes et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

Les entités consolidées sont celles dans lesquelles le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES exerce soit :

- Un contrôle exclusif,
- Un contrôle conjoint



- Ou une influence notable sur la gestion et la politique financière

Dans l'appréciation du contrôle, il est tenu compte :

- Des droits de vote potentiels, actuellement exerçables ou convertibles (y compris les options en dehors de la monnaie), détenus tant par l'entreprise que par des tiers ;
- Et, le cas échéant, des clauses spécifiques prévues par les statuts ou les pactes d'actionnaires.

- **Entités sous contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif est présumé lorsque le Groupe :

- Dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés ;
- Dispose de droits (ou est exposé) à des rendements variables ;
- A la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir dont il dispose

- **Entités sous contrôle conjoint**

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- Un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres
- Un accord contractuel : cet accord prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun, et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

- **Entités sous influence notable**

L'influence notable est présumée dès lors que le Groupe possède une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.

- **Entités exclues du périmètre**

Les entreprises dont la contribution est non significative sont exclues du périmètre de consolidation même si le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES dispose d'un contrôle exclusif, conjoint ou d'une influence notable sur ces structures. Ces exclusions sont sans impact sur les comptes combinés, la contribution des participations concernées restant non significative à l'échelle des comptes combinés du Groupe.

## 4.2 Méthodes de combinaison et de consolidation

- **Combinaison**

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

- **Consolidation**

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.



#### ▪ **Intégration globale**

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- Eliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

#### ▪ **Intégration proportionnelle**

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle.

Cette méthode consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative des intérêts de l'entreprise détentrice des titres dans les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;
- Eliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

#### ▪ **Mise en équivalence**

Cette méthode de consolidation est retenue pour les sociétés dans lesquelles le groupe Klesia exerce une influence notable.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation).



### 4.3 Périmètre de combinaison

Au 31 décembre 2024, le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES rassemble 26 structures consolidées comme suit :

Entité	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation
Structures combinées	14	14	-
Structures consolidées par intégration globale	11	11	-
Structures consolidées par intégration proportionnelle	1	1	-
Structures consolidées par mise en équivalence	0	1	-1
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>-1</b>

Entité	Forme juridique	Méthode*	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
			% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts
KLESIA Prévoyance	IP	Combinée	100	100	100	100
CARCEPT Prévoyance	IP	Combinée	100	100	100	100
IPRIAC	IP	Combinée	100	100	100	100
KLESIA Mut'	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle JAJI	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle d'assurance Carcept Prev (MACP)	Société d'assurance Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
KLESIA SA	Société de réassurance	IG	56	56	56	56
Mutuelle UFR	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle GEODIS	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
MFCF	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle de Pontoise	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
SGAM KLESIA Assurances	SGAM	Combinante	100	100	100	100
GAPS KLESIA	GAPS	Combinée	100	100	100	100
AK	SAS	IG	100	100	100	100
AKG Participations	SAS	IG	56	56	56	56
KLESIA Asset Management	SAS	IG	100	100	100	100
KLESIA Finances	SA	IG	100	100	100	100
KLESIA Immobilier	SAS	IG	100	100	100	100
Klesia Patrimoine	SAS	IG	100	100	100	100
SAS Informatique Santé Prévoyance	SAS	IG	100	100	100	100
DOMISSIMO Services	SAS	IG	100	100	100	100
KERPSAD Courtage	SAS	IG	100	100	100	100
JAJI Conseil	SAS	IG	100	100	100	100
SCI Strato	SCI	IG	100	100	100	100
SCI Montreuil	SCI	IG	100	100	100	100
GIE ISIAKLE	GIE	IP	50	50	50	50
SCPG	SCI	MEE			31,55	31,55

IG: Intégration globale

MEE: Mise en équivalence

IP: intégration proportionnelle

### 4.4 Evolution du périmètre

La société SCPG est sortie du périmètre en raison de sa liquidation sur l'exercice.

### 4.5 Entités non consolidées

- Les participations considérées comme non significatives au niveau du Groupe n'entrent pas dans le périmètre de combinaison. Le caractère significatif est apprécié au regard du montant de l'actif du bilan de l'entité concernée.



- Les groupements de moyens dont les résultats ont été enregistrés, pour leur quote-part, dans les comptes individuels des entreprises du groupe sont exclus du périmètre de combinaison.

Entité	Motif de l'exclusion
GIE KLESIA ADP	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
GIE KLESIA Cotisations	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
GIE KLESIA Trésorerie	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
GIE KLESIA	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
SCI Fraternelle	Exclusion de droit commun Non significatif.
SCI IMUTUFR	Exclusion de droit commun Non significatif.
SARL Caribis	Exclusion de droit commun Informations non disponibles sans frais excessifs dans des délais compatibles avec les délais
BATIGNOLLES Services	Exclusion de droit commun Non significatif.
UGM KLESIA Mutualité	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
MCDEF Livre III	Exclusion de droit commun Non significatif.
IGRS CRPB	Exclusion de droit commun Non significatif.
AKG	Exclusion de droit commun Non significatif.
Lucie Tech	Exclusion de droit commun Non significatif.

Les participations considérées comme non significatives au niveau du Groupe n'entrent pas dans le périmètre de combinaison. Le caractère significatif est apprécié au regard du montant de l'actif du bilan de l'entité concernée.

## 5. REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 5.1 Modalités de combinaison

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les entités appartenant au périmètre de combinaison : institutions de prévoyance, mutuelles, et autres sociétés. Le fonds d'établissement des comptes combinés correspond au cumul des fonds et capital social de ces entités, après élimination des titres et retraitement du fonds d'établissement de la Mutuelle JAJI.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée.

Sont consolidées par intégration proportionnelle, les sociétés que le groupe détient à hauteur de 40 % ou plus et pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Sont mises en équivalence les sociétés dès lors que le Groupe y exerce une influence notable, présumée exister à partir d'une détention d'au moins 20 % des titres, et qu'elles ne répondent pas aux critères définis ci-dessus.



La combinaison consiste à l'addition du patrimoine et des résultats des entités combinées, après retraitements éventuels et élimination des opérations et comptes entre l'entité combinante et les autres entités combinées.

Ces éliminations concernent :

- Les comptes de liaison entre entités du groupe ;
- Les prêts octroyés entre entités ;
- Les charges et produits financiers des prêts octroyés entre entités ;
- Les opérations internes de réassurance, annulées au bilan et compte de résultat ; les opérations de gestion interne ;
- Les dividendes intragroupes.

L'ensemble des comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison ainsi que ceux de l'entité combinante sont arrêtés au 31 décembre 2024.

## 5.2 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation

### 5.2.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

- NÉANT -

### 5.2.2 Changements d'estimation

- NÉANT -

### 5.2.3 Changements de présentation

- NÉANT -

## 5.3 Méthodes et règles d'évaluation

### 5.3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Des portefeuilles de contrats dépréciés éventuellement au rythme des perspectives de résultats techniques,
- Des logiciels amortis de façon linéaire.

### 5.3.2 Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à leur date d'acquisition.



### 5.3.3 Placements

Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient net de frais d'impôt.

Les immeubles réévalués dans le cadre des dispositions légales sont inscrits pour leur coût déterminé à l'occasion de l'opération. Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation des actifs concernés. Les coûts des immeubles sont répartis entre la valeur du terrain et celle de la construction, laquelle est amortie sur une durée de n années.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition (frais inclus pour les titres de participation).

Les titres à revenu fixe sont enregistrés pour leur prix d'achat hors coupon couru.

Les prêts, les autres créances financières et les dépôts sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

#### ■ Immeubles

Les placements immobiliers comprennent les parts des SCI non intégrées comptabilisées à leur coût historique, les terrains et constructions comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire y compris ceux acquis par crédit-bail.

En application du Règlement ANC n° 2020-01, les immeubles ont fait l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable des éventuelles moins-values latentes constatées à la date de l'arrêté.

Pour les immeubles utilisés pour l'exploitation et destinés à être conservés, aucune provision pour dépréciation n'est constituée.

Pour tout immeuble locatif destiné à être conservé, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de réalisation majorée de 15 %. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

Pour tout immeuble pour lequel une cession est envisagée, deux modalités ont été utilisées selon le cas :

- Si un mandat a déjà été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de mandat ; la moins-value éventuelle fait en totalité l'objet d'une provision pour dépréciation ;
- Si aucun mandat n'a encore été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur d'expertise. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

La valeur de réalisation de ces placements est déterminée en fonction d'expertises quinquennales actualisées annuellement par un expert agréé. Sont aussi comptabilisés des écarts d'évaluation sur immeubles correspondant à la différence entre leur d'entrée au bilan combiné et leur valeur inscrite au bilan des entités contrôlées.

#### ■ Titres à revenus variables

Les dispositions contenues dans le Règlement ANC n° 2020-01, relatives aux provisions à caractère durable ont été appliquées.



En conséquence, les titres sont présumés durablement dépréciés dans les deux cas suivants :

- Le placement a été constamment en situation de moins-value latente d'au moins 20 % par rapport à son prix d'acquisition pendant 6 mois consécutifs précédant la période d'arrêt,
- Il existait déjà une provision pour dépréciation à l'arrêt comptable précédent.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'application de cet avis a amené le groupe à distinguer les titres à détention longue des autres titres.

- Pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée selon une approche multicritère quand cela est possible sinon, par application d'un taux sans risque, majoré d'une prime de risque, à la dernière valeur de marché de la date d'arrêt, sur la durée de détention envisagée,
- Pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

Les titres représentatifs d'une participation au sens de l'article 20 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 sont évalués en fonction de leur utilité pour l'entreprise détentrice, compte tenu de la situation financière de l'entreprise émettrice.

La valeur de réalisation des autres titres à revenu variable est déterminée selon la nature du titre concerné. Les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net de l'entreprise, corrigé des plus ou moins-values latentes, et de leur valeur probable de négociation dans le cadre de conditions normales de marché. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

#### ■ Titres à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles de ces actifs, relevant de l'article R 343-3, ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, quand il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en partie ou en totalité, ses engagements, une provision est constituée à due concurrence.

Les prêts et autres créances font l'objet de provisions spécifiques en cas de risque de défaillance ou de contrepartie.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date du remboursement conformément à l'article R 343-3 du Code des Assurances. Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont inscrites dans le poste "Placements". Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat.



### 5.3.4 Provisions techniques

#### ■ Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actuelle des engagements du groupe envers les assurés et autres bénéficiaires de prestations majorés des frais de gestion future.

Elles sont constituées afin de garantir :

- Le versement des rentes viagères pour invalidité de travail et dépendance,
- Le maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail,
- La différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties décès.

Elles sont calculées d'après les tables de mortalité en vigueur avec un taux technique de 2,25 % pour les risques non-vie et de 1,75 % pour les risques vie.

#### ■ Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent le montant y compris frais de gestion des sinistres survenus non encore réglés à la date d'inventaire, à savoir :

- Les sinistres inconnus dont le montant est estimé sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs,
- Les sinistres connus dont le règlement est en suspens,
- L'estimation actuarielle des rentes invalidité en attente ainsi que des prestations au titre des incapacités de travail.

#### ■ Provisions pour risques croissants

Ces provisions représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties non-vie.

Le groupe en constitue sur ses contrats de dépendance ainsi que pour le maintien des garanties frais de soin pour les personnes en invalidité ou en incapacité de travail.

#### ■ Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives. Celles constituées dans les comptes individuels sont dans les comptes combinés :

- Soit reclassées en Provisions pour Excédents dès lors que leurs modalités de constitution sont définies par les contrats,
- Soit éliminées à moins qu'elles n'aient pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé.



### ■ Provisions pour participations aux excédents (PPE)

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents.

Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

Concernant la SGAM KLESIA Assurances, les retraitements de valeur au niveau des placements ne sont pas adossés à des passifs éligibles à PPE ; en conséquence 100% de la PPE dans les comptes de la SGAM combinée est exigible.

### ■ Provision Globale de Gestion

Une Provision Globale de Gestion a été constituée par le Groupe pour les garanties Vie conformément à l'article R931-11-1 du code de la sécurité sociale par projection des comptes de résultats prévisionnels.

### ■ Provisions pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5, étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapportés aux provisions mathématiques.

### ■ Provisions pour risques en cours (PREC)

La PREC est définie comme étant la provision destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant :

- Entre la date d'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur,
- Ou à défaut entre la date d'inventaire et le terme du contrat,

Conformément à une recommandation émise par l'ACPR, une Provision pour Risques En Cours a été constituée pour les contrats santé renouvelés pour l'année 2024 et présentant des ratios de charges



supérieurs à 100% en moyenne sur les années 2022 et 2024, calculée par application de ce ratio sur le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice 2024

#### ■ Provision pour Aléa de Sinistralité (PAS)

Une Provision pour Aléa de Sinistralité a été constituée par le groupe pour se prémunir contre les risques additionnels qui pourraient avoir une incidence sur la sinistralité en stock (impacts réglementaires, déviance non prise en compte à date, ...).

Cette provision n'est pas fiscalisée et n'a pas d'impact sur les réserves.

#### ■ Provision pour Risque de Taux (PRT)

Une Provision pour Risque de Taux a été constituée par le groupe pour se prémunir contre le risque de diminution des taux techniques.

Cette provision n'est pas fiscalisée et n'a pas d'impact sur les réserves.

### 5.3.5 Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base des comptes transmis par les cédantes ou à défaut d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées sur la base des conditions fixées par les traités. La part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes hors chargements pour frais de gestion.

Les titres donnés et reçus en nantissement au titre des engagements de réassurance sont inscrits en hors bilan à leur valeur de réalisation.

### 5.3.6 Impôts différés

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- Écart de réévaluation fiscale,
- Décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal,
- Déficit fiscal reportable,
- Retraitements de combinaison.



La situation au regard des impôts différés est appréhendée au niveau de chaque entité fiscale. Pour chacune d'entre elles, tous les passifs et actifs d'impôts différés sont pris en compte. Néanmoins, seuls les soldes passifs nets sont inscrits au passif du bilan consolidé. Lorsqu'une entité fiscale présente un solde actif net, ce dernier n'est porté à l'actif du bilan consolidé que dans la mesure où sa récupération est jugée probable à court terme. Au 31 décembre 2024, aucun solde net d'impôt différé actif n'a été porté à l'actif du bilan consolidé. A cette date, le total des soldes nets d'impôt différé non constatés s'élève à 103,2 millions d'euros.

### **5.3.7 Provision pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2015-11 Art 500-1. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraite et similaires.

KLESIA Prévoyance assure les engagements de retraite et similaires des salariés des entités de moyens du groupe KLESIA. Le montant des provisions techniques correspondant à la part des entités incluses dans le périmètre de combinaison est reclassé en provisions pour risques et charges dans les comptes combinés.

### **5.3.8 Ventilation des produits financiers**

Les produits financiers nets des charges des entreprises d'assurance sont ventilés entre les résultats techniques vie et non vie d'une part et le résultat non technique d'autre part respectivement dans les mêmes proportions que la répartition des provisions techniques et des fonds propres.



## 6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RÉSULTAT

### 6.1 Informations sur les postes de l'actif

#### Actifs incorporels

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	150	150
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	214	214
Frais de recherche & développement	1 539	1 539
Concessions, marques et logiciels	61 797	54 375
Droit au bail	109	109
Fonds de commerce	-1	0
Autres immobilisations incorporelles	3 787	9 556
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>67 595</b>	<b>65 943</b>

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	0	0
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	-214	-111
Frais de recherche & développement	-1 539	-1 539
Concessions, marques et logiciels	-27 801	-21 691
Droit au bail	0	0
Fonds de commerce	0	0
Autres immobilisations incorporelles	-3 759	-9 334
<b>AMORTISSEMENTS SUR ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>-33 312</b>	<b>-32 675</b>

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	150	150
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	0	104
Frais de recherche & développement	0	0
Concessions, marques et logiciels	33 996	32 684
Droit au bail	109	109
Fonds de commerce	-1	0
Autres immobilisations incorporelles	28	222
<b>ACTIFS INCORPORELS NETS</b>	<b>34 283</b>	<b>33 268</b>

Les logiciels sont amortis sur une durée de 10 ans.



### Etat récapitulatif des placements dans les entreprises d'assurance

En Keuros	Valeur brute	Amortissements / provisions / Corrections de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	15 707	1 498	14 209	188 749
Actions et titres à revenus variable	107 753	0	107 753	99 384
Parts d'OPCVM actions	44 736	0	44 736	43 453
Obligations et autres titres à revenus fixes	2 678 992	0	2 678 992	2 608 738
Parts d'OPCVM Obligataires	155 390	0	155 390	152 752
Autres Placements	1 204 394	8 589	1 195 805	1 203 711
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>4 206 973</b>	<b>10 088</b>	<b>4 196 885</b>	<b>4 296 788</b>
Total des placements cotés	3 129 129	5 382	3 123 748	3 046 650
Total des placements non cotés	1 077 843	4 706	1 073 137	1 063 303
Part des placements d'assurance Non Vie	2 883 077	6 913	2 876 164	2 944 628
Part des placements d'assurance Vie	1 323 894	3 175	1 320 719	1 352 158

### Etat récapitulatif des placements dans les autres entreprises

En Keuros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus value latente
Placements immobiliers	172 934	120 851	186 834	65 983
Titres de participation	2 765	2 765		
Autres Placements	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>175 699</b>	<b>123 616</b>	<b>186 834</b>	<b>65 983</b>

### Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
<b>Provisions vie</b>	<b>848 217</b>	<b>741 175</b>
Provision d'assurance vie	349 752	335 349
Provision pour sinistres à payer	273 664	256 858
Participations bénéficiaires	224 800	147 471
Autres provisions techniques	0	1 498
Provisions contrats en unités de compte	0	0
<b>Provisions non-vie</b>	<b>1 847 184</b>	<b>1 750 669</b>
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provision pour sinistres à payer	1 101 784	948 739
Participations bénéficiaires	20 186	-81 442
Autres provisions techniques	725 214	883 373
<b>TOTAL</b>	<b>2 695 401</b>	<b>2 491 846</b>

En 2024, une modification a été apportée dans l'allocation par sous-postes pour permettre une meilleure lisibilité des provisions techniques



### ■ Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Primes acquises non émises	293 991	0	293 991	261 640
Autres créances nées d'assurance directe	312 461	-45 622	266 839	269 910
Créances nées d'opérations de réassurance	581 711	0	581 711	618 839
<b>TOTAL</b>	<b>1 188 163</b>	<b>-45 622</b>	<b>1 142 541</b>	<b>1 150 389</b>

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Primes acquises non émises	293 991	0	0	293 991	261 640
Autres créances nées d'assurance directe	266 839	0	0	266 839	269 910
Créances nées d'opérations de réassurance	581 711	0	0	581 711	618 839
<b>TOTAL</b>	<b>1 142 541</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 142 541</b>	<b>1 150 389</b>

### ■ Créances sur les entreprises du secteur bancaire

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Comptes courants et caisse	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ■ Autres créances

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	11 052	0	11 052	27 171
Personnel	59	0	59	45
Autres créances	209 776	0	209 776	210 776
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>220 887</b>	<b>0</b>	<b>220 887</b>	<b>237 991</b>

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	11 052	0	0	11 052	27 171
Personnel	59	0	0	59	45
Autres créances	209 776	0	0	209 776	210 776
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>220 887</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>220 887</b>	<b>237 991</b>



### Autres actifs

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	509	509
Autres immobilisations corporelles	15 203	14 430
Banque et valeurs mobilières de placement	338 083	206 940
Stocks - en-cours de production	0	0
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>353 795</b>	<b>221 880</b>

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	0	0
Autres immobilisations corporelles	-8 906	-8 048
Banque et valeurs mobilières de placement	0	0
Stocks - en-cours de production		
<b>AMORTISSEMENTS DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>-8 906</b>	<b>-8 048</b>

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	509	509
Autres immobilisations corporelles	6 296	6 382
Banque et valeurs mobilières de placement	338 083	206 940
Stocks - en-cours de production	0	0
<b>AUTRES ACTIFS NETS</b>	<b>344 889</b>	<b>213 832</b>

### Compte de régularisation actif

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Frais d'acquisition reportés vie	0	0
Intérêts non échus	40 454	42 386
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices	322	103
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	0	0
Autres comptes de régularisation	631	715
<b>TOTAL</b>	<b>41 408</b>	<b>43 204</b>



## 6.2 Informations sur les postes du passif

### Variations des capitaux propres du groupe

En Keuros	Capitaux propres au 01/01/2024	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres au 31/12/2024
UFR	-1 355			259		154	-942
SCPG	-14 677				14 677		0
PONT CARDINET STRATO SCI	2 176	-2 801		2 765		0	2 140
SCI MONTREUIL	4 425	-1 294		1 804			4 936
KLESIA FINANCES	1 869	-800		1 122			2 190
KERPSAD COURTAGE	1 304	-1 110		1 085			1 279
SAS INFORMATIQUE SANTÉ ET PREV	-390					0	-390
DOMISSIMO	-571			531		487	446
GIE ISIAKLE							
KLESIA ASSET MANAGEMENT	167		240	5			412
KLESIA PATRIMOINE	2			6		-1	8
JAJI CONSEIL	-7 232			-6 830	2 705	28	-11 329
KLESIA IMMOBILIER	-845			-64		0	-910
CARCEPT PRÉVOYANCE	147 558		1 008	10 042			158 607
KLESIA PRÉVOYANCE	283 603		3 264	2 746	-14 658		274 954
IPRIAC	69 545		384	4 620		-1 447	73 102
KLESIA SA	-3 081			3 739			658
MUTUELLE D'ASSURANCE CARCEPT PREV	4 034			809			4 843
MUTUELLE JAJI	23 682			404			24 086
KLESIA MUT'	153 616		1 110	5 694			160 420
GEODIS	585			71			655
MFCF	10 675			444			11 119
PONTOISE	2 872			-24			2 849
GAPS KLESIA	-31						-31
SGAM KLÉSIA ASSURANCES	120						120
AKG	-403			-264		0	-667
AK	-65			-7			-72
<b>Total</b>	<b>677 580</b>	<b>-6 005</b>	<b>6 005</b>	<b>28 957</b>	<b>2 724</b>	<b>-779</b>	<b>708 482</b>

### Variations des capitaux propres minoritaires

En Keuros	
Capitaux propres minoritaire au 31/12/2023	159 182
Dividendes reçus	
Résultat de l'exercice	2 730
Variation de périmètre	
Autres variations	
<b>Capitaux propres minoritaire au 31/12/2024</b>	<b>161 912</b>



### Passifs subordonnés

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Emprunts subordonnés			160 819	160 819	160 819
Titres participatifs				0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>160 819</b>	<b>160 819</b>	<b>160 819</b>

### Ventilation des provisions techniques brutes

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
<b>Provisions vie</b>	<b>1 573 369</b>	<b>1 372 272</b>
Provision d'assurance vie	774 045	768 422
Provision pour sinistres à payer	446 538	410 949
Participations bénéficiaires	352 493	180 908
Autres provisions techniques	294	11 993
Provisions contrats en unités de compte	0	0
<b>Provisions non-vie</b>	<b>3 457 522</b>	<b>3 371 426</b>
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provision pour sinistres à payer	2 099 656	1 143 715
Participations bénéficiaires	35 547	711 537
*Autres provisions techniques	1 322 320	1 516 174
<b>TOTAL</b>	<b>5 030 891</b>	<b>4 743 698</b>

En 2024, une modification a été apportée dans l'allocation par sous-postes pour permettre une meilleure lisibilité des provisions techniques

Le montant total des écarts de liquidation nets de réassurance est de +66 666 K€.

### Provisions pour risques et charges

En Keuros	au 01/01/N	Dotations	Reprises	au 31/12/N
Provisions réglementées	110	0	0	110
Provisions pour risques	17 527	-4 624	0	12 903
Provisions pour engagements de retraite et prévoyance	27 554	0	64	27 490
Provisions pour gros entretien	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	792	0	-620	1 412
<b>TOTAL</b>	<b>45 984</b>	<b>-4 624</b>	<b>-556</b>	<b>41 915</b>



### ▀ Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires

	Générali Marianne	Générali	Générali Ré	Hannover Ré	MUTUELLE EPARGNE RETRAITE	Caisse Centrale de Réassurance	TOTAL
KLESIA PRÉVOYANCE	879 232		72				879 304
CARCEPT PRÉVOYANCE	426 168					22	426 190
IPRIAC	80 768						80 768
MUTUELLE D'ASSURANCE CARCEPT PREV	1 293						1 293
KLESIA MUT	113 575			10	11		113 596
MUTUELLE JAJI							0
<b>TOTAL</b>	<b>1 501 036</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>1 501 151</b>

### ▀ Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En Keuros	Exercice N				Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Dettes nées d'opérations d'assurance	180 211	0	0		180 211	175 053
Dettes nées d'opérations de réassuranc	567 818	0	0		567 818	370 325
<b>TOTAL</b>	<b>748 029</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>748 029</b>	<b>545 378</b>

### ▀ Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dettes envers des établissements de crédit	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ▀ Autres dettes

En Keuros	Exercice N				Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0	0		0	0
Personnel et compte rattachés	1 137	0	0		1 137	1 619
Etat et organismes sociaux	66 842	0	0		66 842	62 169
Autres dettes	377 856	0	0		377 856	347 027
Dettes représentées par des titres	0	0	0		0	0
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>445 835</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>445 835</b>	<b>410 814</b>

### ▀ Compte de régularisation passif

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Amortissement des différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
Autres comptes de régularisation	876	876
<b>TOTAL</b>	<b>876</b>	<b>876</b>



### Impôt sur les résultats

En Keuros	Activités Assurances	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Charge d'impôt exigible	-27 652	-746	-28 399	-799
Charge d'impôt différé	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-27 652</b>	<b>-746</b>	<b>-28 399</b>	<b>-799</b>
Actifs d'impôts différés non comptabilisés (1)	103 196		103 196	103 447

(1) Actifs d'impôts différés non comptabilisés en raison de leur non-recouvrabilité à court terme.

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Charge d'impôt théorique	-36 358	-4 767
Charges des contributions nettes de crédits d'impôts	982	101
Variation des impôts différés		
IS Théorique non activés sur pertes comptables		
Boni d'intégration fiscale	6 978	3 868
Autres différences		
Participation des salariés	0	-1
<b>TOTAL</b>	<b>-28 399</b>	<b>-799</b>

## 6.3 Informations relatives au compte de résultat

### Compte de résultat d'assurance non-vie

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>Primes</b>	<b>2 429 627</b>	<b>-1 441 472</b>	<b>988 156</b>	<b>1 106 896</b>
Primes émises	2 429 627	-1 441 472	988 156	1 106 896
Var des primes non acquises, risques en cours	0	0	0	0
<b>Part du compte technique dans les produits nets de placements</b>	<b>47 531</b>	<b>0</b>	<b>47 531</b>	<b>34 971</b>
<b>comptes de transfert intersectoriel</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>19 440</b>	<b>0</b>	<b>19 440</b>	<b>8 189</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>-2 028 536</b>	<b>1 205 735</b>	<b>-822 801</b>	<b>-965 179</b>
Prestations et frais payés	-1 859 683	1 063 250	-796 433	-794 425
Charges des provisions pour sinistres	-168 853	142 485	-26 368	-170 754
<b>Charges des autres provisions techniques</b>	<b>122 160</b>	<b>-94 958</b>	<b>27 201</b>	<b>-57 554</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-58 925</b>	<b>44 387</b>	<b>-14 538</b>	<b>26 410</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-141 105</b>	<b>220 607</b>	<b>79 501</b>	<b>71 305</b>
Frais d'acquisition	-100 135	0	-100 135	-96 620
Frais d'administration	-40 970	0	-40 970	-40 611
Commissions reçues des réassureurs	0	220 607	220 607	208 536
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-233 869</b>	<b>0</b>	<b>-233 869</b>	<b>-217 933</b>
<b>Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>-594</b>	<b>594</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>155 730</b>	<b>-65 108</b>	<b>90 622</b>	<b>7 104</b>
Participation des salariés	-48	0	-48	
Produits nets des placements hors part du compte technique				
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>155 681</b>	<b>-65 108</b>	<b>90 574</b>	<b>7 104</b>



### Compte de résultat d'assurance vie

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>Primes</b>	<b>412 989</b>	<b>-252 404</b>	<b>160 585</b>	<b>169 175</b>
Primes émises	412 989	-252 404	160 585	169 175
Var des primes non acquises, risques en cours	0	0	0	0
<b>Part du compte technique dans les produits nets de placements</b>	<b>19 429</b>	<b>0</b>	<b>19 429</b>	<b>13 613</b>
<b>Ajustements ACAV (plus-value)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>-6 689</b>	<b>0</b>	<b>-6 689</b>	<b>-725</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>-277 653</b>	<b>148 403</b>	<b>-129 250</b>	<b>-136 462</b>
Prestations et frais payés	-241 500	131 597	-109 903	-88 639
Charges des provisions pour sinistres	-36 153	16 806	-19 347	-47 823
<b>Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>10 322</b>	<b>8 933</b>	<b>19 255</b>	<b>8 318</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-155 234</b>	<b>99 797</b>	<b>-55 437</b>	<b>8 322</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-28 989</b>	<b>37 377</b>	<b>8 388</b>	<b>8 010</b>
Frais d'acquisition	-19 258	0	-19 258	-17 133
Frais d'administration	-9 730	0	-9 730	-7 040
Commissions reçues des réassureurs	0	37 377	37 377	32 183
<b>Ajustements ACAV (moins-value)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-35 775</b>	<b>0</b>	<b>-35 775</b>	<b>-31 255</b>
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>-61 601</b>	<b>42 107</b>	<b>-19 494</b>	<b>38 995</b>
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>-61 601</b>	<b>42 107</b>	<b>-19 494</b>	<b>38 995</b>

### Primes brutes

En Keuros	France	U.E hors France	Exercice N	Exercice N-1
Primes brutes Vie	412 989		412 989	378 068
Primes brutes Non vie	2 429 627		2 429 627	2 296 360
<b>TOTAL</b>	<b>2 842 616</b>	<b>0</b>	<b>2 842 616</b>	<b>2 674 428</b>

### Produits financiers nets de charges

En Keuros	Activités Assurances Non Vie	Activités Assurances Vie	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	72 452	33 400	5	105 857	99 309
Autres revenus de placement	10 321	5 070	504	15 894	5 010
Profits provenant de la réalisation des placements	12 914	7 172	146	20 233	10 566
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV-plus-values)	0	0	0	0	0
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-31 928	-15 571		-47 499	-46 048
Autres charges de placement	-2 484	-3 065	-3 346	-8 894	10 898
Pertes provenant de la réalisation des placements	-13 745	-7 578		-21 322	-16 564
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV-plus-values)	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>47 531</b>	<b>19 429</b>	<b>-2 691</b>	<b>64 269</b>	<b>63 171</b>



### Charges prestations d'assurance

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Exercice N	Exercice N-1
<b>Charges des sinistres</b>	<b>2 028 536</b>	<b>277 653</b>	<b>2 306 189</b>	<b>2 241 102</b>
Prestations et frais payés y compris variation de PSAP	1 979 628	273 284	2 252 912	2 187 657
Frais de gestion des sinistres	48 908	4 369	53 276	53 446
<b>Charges des provisions d'assurance</b>	<b>-121 566</b>	<b>-10 322</b>	<b>-131 888</b>	<b>84 617</b>
<b>Participation des assurés aux résultats</b>	<b>58 925</b>	<b>155 234</b>	<b>214 159</b>	<b>-19 550</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 965 894</b>	<b>422 565</b>	<b>2 388 460</b>	<b>2 306 169</b>

### Charges de gestion

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
<b>Frais acquisition des contrats</b>	<b>100 135</b>	<b>19 258</b>	<b>0</b>	<b>119 393</b>	<b>113 752</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>40 970</b>	<b>9 730</b>	<b>0</b>	<b>50 701</b>	<b>47 651</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>233 869</b>	<b>35 775</b>	<b>0</b>	<b>269 644</b>	<b>249 189</b>
Frais de gestion technique	152 331	25 567	0	177 898	167 149
Autres charges techniques	81 539	10 208	0	91 746	82 039
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>21 128</b>	<b>21 177</b>	<b>16 823</b>
<b>TOTAL</b>	<b>375 023</b>	<b>64 764</b>	<b>21 128</b>	<b>460 915</b>	<b>427 416</b>

### Compte d'exploitation des autres activités

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Chiffre d'affaires	19 968	19 674
Autres produits d'exploitation	7 866	4 310
Achats consommés	-12 752	-13 467
transferts intersectoriels	9 323	10 335
Charges de personnels (y compris la participation des salariés)	-7 697	-5 917
Autres charges d'exploitation	0	-7
Impôts et taxes	-2 292	-1 330
Dotations aux amortissements et provisions (hors écarts d'acquisition)	-11 139	-9 569
<b>Résultat d'exploitation (hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition)</b>	<b>3 277</b>	<b>4 028</b>
Charges et produits financiers	-2 691	-2 859
<b>Total</b>	<b>586</b>	<b>1 169</b>



### ■ Résultat exceptionnel

En Keuros	Activités Assurances	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels	10 212	504	10 717	3 125
Utilisations et reprises de provisions pour charges exceptionnelles	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	-9 530	-398	-9 927	-1 133
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	0	0	0	-44
<b>TOTAL</b>	<b>683</b>	<b>106</b>	<b>789</b>	<b>1 947</b>

## 7. AUTRES INFORMATIONS

### 7.1 Effectif moyen

Les effectifs inscrits du groupe Combiné au 31 décembre 2024 s'élèvent à 312 personnes.

Entité	Effectif moyen
SGAM KLESIA Assurances	-
GAPS KLESIA	-
KLESIA Prévoyance	-
CARCEPT Prévoyance	-
IPRIAC	-
KLESIA Mut'	107
Mutuelle JAJI	-
Mutuelle UFR	121
Mutuelle GEODIS	-
MFCF	-
Mutuelle de Pontoise	-
Mutuelle d'assurance Carcept Prev	-
KLESIA SA	-
AK	-
AKG	-
KLESIA Asset Management	-
KLESIA Finances	9
KLESIA Immobilier	-
Klesia Patrimoine	-
SAS Informatique Santé Prévoyance	-
DOMISSIMO Services	-
KERPSAD Courtage	-
JAJI Conseil	75
SCI Strato	-
SCI Montreuil	-
GIE ISIAKLE	-
SCPG	-
<b>Total Périmètre SGAM</b>	<b>312</b>

	Cadres	Non cadres	Total salariés
Périmètre SGAM	123	189	312
<b>Total effectif moyen</b>	<b>123</b>	<b>189</b>	<b>312</b>



## 7.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2024 à 1 282 K€ au titre de l'audit légal des comptes.

## 7.3 Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

## 7.4 Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

## 7.5 Tiers payant

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue."

## 7.6 Entité combinante

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle KLESIA Assurances

Régie par la section 2 du chapitre III du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale

Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris

SIRET : 811 360 965 00016